



11ème Atelier de la Concurrence – 10 mai 2012

**Les procédures marchés publics :
gage d'une concurrence
transparente et équitable**

François Marthaler
Conseiller d'Etat VD
Chef du Département des
infrastructures

L'ouverture des marchés publics découle d'accords internationaux

- ▶ 1994 : accord sur les marchés publics, dans le cadre de l'OMC (AMP)
- ▶ accord intercantonal sur les marchés publics (A-IMP)
- ▶ loi sur le marché intérieur (LMI)
- ▶ loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD)



Cette ouverture concerne tous les adjudicateurs publics...

- ▶ Confédération
- ▶ cantons
- ▶ communes
- ▶ entreprises accomplissant des tâches publiques (par ex. ECA)
- ▶ marchés subventionnés à plus de 50 %

Pour les prestations d'une certaine importance dans les domaines :

- ▶ construction
- ▶ services
- ▶ fournitures

Le Conseil d'Etat vaudois a saisi cette opportunité pour mettre en place les conditions d'une concurrence efficace...

Les 4 objectifs de l'art. 3 de la LMP-VD :

- ▶ assurer une concurrence efficace entre les soumissionnaires
- ▶ garantir l'égalité de traitement à tous les soumissionnaires et l'impartialité de l'adjudication
- ▶ assurer la transparence des procédures de passation des marchés
- ▶ permettre une utilisation parcimonieuse des deniers publics



...basées sur les principes de la LMP-VD...



Les 9 principes de l'art. 6 :

- ▶ non-discrimination et égalité de traitement de chaque soumissionnaire
- ▶ renonciation à des rounds de négociation
- ▶ respect des conditions de récusation des personnes concernées
- ▶ respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail
- ▶ égalité de traitement entre hommes et femmes
- ▶ respect des principes du développement durable
- ▶ adjudication au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse
- ▶ traitement confidentiel des informations
- ▶ transparence de la procédure

... tout en mettant l'accent sur le



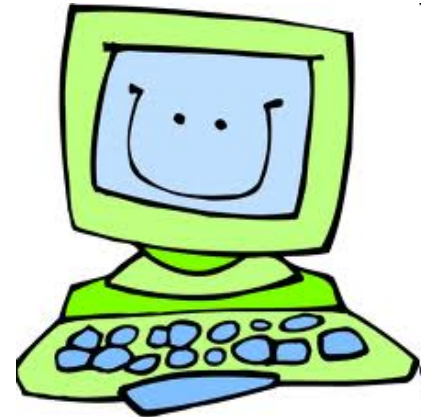
- Introduire des critères de développement durable dans la grille de pondération de l'Etat de Vaud :
 - composante sociale : santé, sécurité, égalité des chances, formation continue etc.
 - composante environnementale : gestion de l'eau, de l'énergie des déchets, achats labellisés etc.
- Elaborer et diffuser un guide sur les achats responsables
- Sanctionner le travail au noir :
 - jusqu'en avril 2012, 30% des entreprises suisses exclues des MP pour ce motif étaient vaudoises, selon la liste du SECO

Leadership vaudois dans la mise en place d'outils efficaces

Deux outils essentiels pour l'ouverture des marchés et la standardisation des procédures :

- ▶ La **plate-forme simap.ch** : Vaud a joué un rôle moteur dans le développement de cet outil.

- ▶ Une **méthodologie**, qui balise les étapes de la procédure : le **Guide romand** pour les marchés publics



Des résultats chiffrés à interpréter avec prudence...

- ▶ Statistiques de la plate-forme simap exploitables seulement depuis 2010
- ▶ Statistiques internationales seulement dans un sens : les marchés vaudois adjugés à l'étranger
- ▶ La majeure partie du chiffre d'affaires ne passe pas par une procédure ouverte → pas de sens de donner la part des marchés publics extérieurs au canton de Vaud, adjugés à des entreprises vaudoises ou l'inverse
- ▶ Pas de comparaison possible avant/après l'introduction des procédures marchés publics

...qui sont encourageants

- ▶ En moyenne 2010 - 2011, la "balance" est positive pour les entreprises vaudoises (marchés en procédure ouverte uniquement)
 - ▶ Les autres cantons ont adjugé CHF 20 millions de plus aux entreprises vaudoises que l'inverse : adjudications vaudoises à des entreprises d'autres cantons
-
- les entreprises vaudoises se montrent compétitives
 - les mouvements intercantonaux sont significatifs, gage d'ouverture des marchés
 - les mouvements internationaux sont marginaux

Les collectivités publiques abusent-elles d'une position dominante ?

Caractéristiques du marché des collectivités publiques :

- ▶ ne représentent qu'une fraction de l'économie
- ▶ nombreux acteurs : 800 assujettis aux MP dans le canton de Vaud
- difficile à un acteur (ou même à un groupe d'acteurs) d'imposer des conditions abusives

Nouveautés dues à la législation sur les marchés publics :

- ▶ interdiction de rounds de négociation
- ▶ méthode de notation précise et annoncée à l'avance
- ▶ grille de pondération annoncée
- ▶ contacts réguliers avec les partenaires de l'Etat, de manière à améliorer le système
- **la législation sur les MP tend à diminuer les abus d'une position dominante**

Regroupements, conditions excessives ?

- ▶ **Les centrales d'achats**, un monopole ? Elle recouvrent généralement des biens largement produits et diffusés dans le monde.
 - marché très concurrentiel et vaste, domination d'une entente peu vraisemblable.
- ▶ **Interdire les regroupements** au niveau des lots ? Cela reviendrait à interdire les entreprises générales et totales.
- ▶ **Conditions excessives de garantie** de bonne exécution des travaux ? Les garanties de bonne exécution existent depuis longtemps (SIA 118) et concernent tous les maîtres d'ouvrages, publics et privés.

Conclusions

Les marchés publics

- ▶ sont entrés dans les habitudes
- ▶ ouvrent et dynamisent le marché → concurrence plus large
- ▶ profitent aux entreprises du canton
- ▶ intègrent les critères de développement durable
- ▶ facilitent la lutte contre le travail au noir
- ▶ bénéficient d'une jurisprudence qui s'affirme

